



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manuest

Question écrite n° 3510

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les graves préoccupations rencontrées par les salariés de l'entreprise Manuest, de Chatenois, dans les Vosges. Les intéressés, lorsque l'entreprise fonctionnait en Scop (pendant dix-huit ans), avaient versé une participation et avaient souscrit une assurance auprès de l'ASG. Plus de trois mois après le changement de statut, ils attendent toujours d'être remboursés, le délai de 90 jours étant dépassé. Ils seraient heureux que grâce à l'action du Gouvernement cette situation puisse être résolue afin que les salariés reçoivent rapidement ce qui leur est dû.

Texte de la réponse

À la suite de la cession de la société coopérative ouvrière de production Manuest dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, l'AGS a été sollicitée pour assurer le paiement des fonds de la participation revenant aux salariés de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 143-11-3 et suivants du code du travail. Devant l'importance du montant de ces fonds, environ 36 millions de francs, il a été demandé au préalable une expertise d'où il est apparu que le commissaire aux comptes avait émis des réserves quant au bilan présenté pour l'un des exercices ayant donné lieu à la constitution d'une réserve spéciale de participation, rendant la créance douteuse. L'ASSEDIC a donc avancé les fonds de la participation relatifs aux quatre exercices dont les résultats n'étaient pas contestés, pour un montant d'environ 30 millions de francs, et est dans l'attente du jugement prochain du tribunal d'instance de Neufchâteau, qui a été saisi du litige portant sur la créance douteuse, avant de se prononcer sur son paiement éventuel.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3510

Rubrique : Ameublement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1981

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3032